

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



REPLISET-F1, -F5, -T1, -T3, -GF1, -GT1 - Part A

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : REPLISET-F1, -F5, -T1, -T3, -GF1, -GT1 - Part A
UFI : FQX2-Y0E2-600M-9NQF
Cat. No. : 40900046, 40900047, 40900048, 40900049, 40900050, 40900051, 40900052, 40900053, 40900068, 40900069, 40900070, 40900071, 40900076, 40900077, 40900078, 40900079
Dimension de l'emballage : 50 mL
Type de produit : Liquide.
Autres moyens d'identification : Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Système de réplique destiné aux surfaces matérialographiques.
Domaine d'application : Applications professionnelles.

Utilisations non recommandées

Non identifié.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Struers S.A.S.
370, rue du Marché Rollay
FR-94507 Champigny sur Marne Cedex

Téléphone : +33 1 5509 1430

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : sdsquestions@struers.dk

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59 - 24/7

Fournisseur

Numéro de téléphone : +45 44 600 800 (pendant les heures de bureau uniquement)



RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

STOT RE 2, H373

Aquatic Chronic 3, H412

PBT, EUH440

vPvB, EUH441

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Composants de toxicité inconnue : 49.5 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë orale inconnue
49.5 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë cutanée inconnue
49.5 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité par inhalation aiguë inconnue

Composants d'écotoxicité inconnue : Contient 49.5 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger : 



Mention d'avertissement :  Pas de mention d'avertissement.
Dérogations aux obligations d'étiquetage dans des cas particuliers: Article 23/ANNEXE I (1.3.4.1.)
Les ingrédients actifs présents dans ce produit sont encapsulés par la matrice plastique et ne sont donc pas susceptibles d'être libérés.

Mentions de danger :  Non applicable.
Dérogations aux obligations d'étiquetage dans des cas particuliers: Article 23/ANNEXE I (1.3.4.1.)
Les ingrédients actifs présents dans ce produit sont encapsulés par la matrice plastique et ne sont donc pas susceptibles d'être libérés.

Conseils de prudence

Prévention :  Non applicable.

Intervention :  Non applicable.

Stockage : Non applicable.

Élimination :  Non applicable.

Ingrédients dangereux :  Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires :  Non applicable.



RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux	: Non applicable. Le paragraphe suivant de l'annexe du règlement (UE) 2024/1328 – Entrée 70 s'applique : Par dérogation, le paragraphe 1, point c), ne s'applique pas à la mise sur le marché de mélanges contenant du D4, du D5 ou du D6 en tant que résidus provenant de polymères de silicone, dans les conditions suivantes : a) D4, D5 ou D6 à une concentration égale ou inférieure à 1 % en poids de la substance concernée dans le mélange, destinés à être utilisés pour l'adhésion, l'étanchéité, le collage et le moulage.
---	--

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants	: Non applicable.
Avertissement tactile de danger	: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII	: Ce mélange contient des substances évaluées comme étant un PBT ou un vPvB, consulter la section 3.2.
Le produit répond aux critères de propriétés perturbatrices endocriniennes conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006.	: Non.
Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification	: Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges	: Mélange
--------------	-----------

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice	CE: 272-697-1 CAS: 68909-20-6 Indice: 014-052-00-7	≥20 - <50	STOT RE 2, H373 (poumons) (inhalation) EUH066	-	[1]
dioxyde de titane	REACH #: 01-2119489379-17 CE: 236-675-5 CAS: 13463-67-7 Indice: 022-006-00-2	≤5	Non classé.	-	[2]
dodécaméthylcyclohexasiloxane	REACH #:	<1	PBT, EUH440	-	[1] [3]



RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

octaméthylcyclotétrasiloxane	01-2119517435-42 CE: 208-762-8 CAS: 540-97-6	<0.1	vPvB, EUH441	M [chronique] = 10	[4]
	REACH #: 01-2119529238-36 CE: 209-136-7 CAS: 556-67-2 Indice: 014-018-00-1		Flam. Liq. 3, H226 Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 1, H410 PBT, EUH440 vPvB, EUH441 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.		[1] [3] [4]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

Caractéristiques particulières

Nom du produit/composant	Distribution granulométrique	Rapport de forme et d'aspect	Cristallinité	Fonctionnalisation/ traitement de la surface	Surface spécifique	Informations complémentaires
silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice	d90 1 à 100 nm	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin après toute exposition ou en cas de malaise. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.



RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Contact avec la peau** : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin après toute exposition ou en cas de malaise. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Consulter un médecin après toute exposition ou en cas de malaise. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : En cas d'incendie, asperger d'eau (en brouillard), de mousse, de poudre chimique sèche ou de gaz carbonique (CO₂).
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange



RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. Ce matériau s'accumule fortement dans l'environnement et les organismes vivants, y compris chez l'homme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Absorber le produit déversé avec un matériau inerte (p. ex. : du sable sec ou de la terre sèche) et placer dans un contenant à déchets chimiques.



RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.



RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
dioxyde de titane	Ministère du travail (France, 6/2024) Carc 2. VME 8 heures: 10 mg/m³ (en Ti). Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)

Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Résultat
dodécaméthylcyclohexasiloxane	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation Effets: Local 0.3 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation Effets: Local 1.22 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation Effets: Local 1.5 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation Effets: Local 6.1 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation Effets: Systémique 11 mg/m³
octaméthylcyclotétrasiloxane	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale Effets: Systémique 3.7 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation Effets: Local 13 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation Effets: Systémique 13 mg/m³



RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

DNEL - Opérateurs - Long terme - Effets: Local
Inhalation
 73 mg/m³

DNEL - Opérateurs - Long terme - Effets: Systémique
Inhalation
 73 mg/m³

PNEC

Nom du produit/composant	Résultat
dodécaméthylcyclohexasiloxane	Usine de Traitement d'Eaux Usées 1 mg/l
	Sédiment d'eau douce 13 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer 1.3 mg/kg
octaméthylcyclotétrasiloxane	Eau douce 1.5 µg/l
	Eau de mer 0.15 µg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées 10 mg/l
	Sédiment d'eau douce 3 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer 0.3 mg/kg
	Sol 0.54 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.



RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.
Recommandé : Gants en nitrile. (épaisseur: 1.25 mm), Gants en néoprène. (épaisseur: 0.198 mm). Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre.
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique** : Liquide. [Visqueux.]
- Couleur** : Noir./Gris.
- Odeur** : Faible.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition** : Non disponible.
- Inflammabilité** : N'est pas considéré comme inflammable.



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Limites inférieure et supérieure d'explosion : Non disponible.

Point d'éclair : Vase clos: >150°C [Afnor T 60103]

Température d'auto-inflammabilité : 400°C

Température de décomposition : >200°C

pH : Non applicable.

Viscosité : Dynamique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (température ambiante): 18000 mm²/s
Cinématique (40°C): Non disponible.

Solubilité	Support	Résultat
	eau	Non soluble

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow) : Non applicable.

Pression de vapeur : Non disponible.

Densité relative : 1.12 [à 20°C]

Densité de vapeur relative : Non disponible.

Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne : Non applicable.

Se référer à la section 3 pour plus d'informations sur la caractérisation des nanoparticules.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Miscible à l'eau : Non.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Des réactions dangereuses ou une instabilité sont constatées dans certaines conditions de stockage ou d'utilisation.
Une polymérisation dangereuse peut éventuellement se produire dans certaines conditions de stockage ou d'utilisation. Le produit peut dégager de l'hydrogène. Une augmentation de la température lors du stockage peut accélérer ce processus. (<4 l/kg - Produit).

10.4 Conditions à éviter : Éviter les hautes températures. Tenir à l'écart des flammes nues.



RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.5 Matières incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes et alcalis.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	
dodécaméthylcyclohexasiloxane	Rat - Mâle, Femelle - Voie cutanée - DL50 >2000 mg/kg	OECD 402 [Toxicité cutanée aiguë]
	Rat - Voie orale - DL50 >50 g/kg	<u>Effets toxiques</u> : Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Poumon, thorax ou respiration - Stimulation respiratoire Poumon, thorax ou respiration - Autres changements
octaméthylcyclotétrasiloxane	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs >36 mg/l [4 heures]	

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë
Non disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant	Résultat	
dodécaméthylcyclohexasiloxane	Lapin - Peau - Non irritant	OECD 404 [Effet irritant/corrosif aigu sur la peau]
octaméthylcyclotétrasiloxane	Lapin - Peau - Faiblement irritant Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 500 mg	

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

Nom du produit/composant	Résultat	
dodécaméthylcyclohexasiloxane	Lapin - Yeux - Non irritant	OECD 405 [Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.



RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Corrosion/irritation respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom du produit/composant	Résultat	
dodécaméthylcyclohexasiloxane	cobaye - peau <u>Résultat</u> : Non sensibilisant	OECD 406 [Sensibilisation de la peau]
octaméthylcyclotétrasiloxane	cobaye - peau <u>Résultat</u> : Non sensibilisant	OECD 406 [Sensibilisation de la peau]

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Nom du produit/composant	Résultat	
dodécaméthylcyclohexasiloxane	In vitro - Bactéries <u>Résultat</u> : Négatif	OECD 471 [Essai de mutation réverse sur des bactéries]
	In vitro - Mammifère-Animal <u>Résultat</u> : Négatif	OECD 476 [Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères]
	In vivo - Mammifère-Animal <u>Résultat</u> : Négatif	OECD 474 [Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifère]
octaméthylcyclotétrasiloxane	In vitro - Bactéries <u>Résultat</u> : Négatif	OECD 471 [Essai de mutation réverse sur des bactéries]
	In vitro - Mammifère-Animal <u>Résultat</u> : Négatif	OECD 473 [Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères]
	In vivo - Mammifère-Animal <u>Résultat</u> : Négatif	OECD 475 [Essai d'aberration chromosomique sur moelle osseuse de mammifères]
	In vivo - Mammifère-Animal <u>Résultat</u> : Négatif	OECD 478 [Toxicologie génétique : Essai de mutation létale dominante chez le rongeur]
	In vitro - Mammifère-Animal <u>Résultat</u> : Négatif	OECD 476 [Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité



RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/composant	Résultat	
dodécaméthylcyclohexasiloxane	Rat - Voie orale ≥1000 mg/kg - NOAEL <u>Toxicité lors de la grossesse</u> : Négatif <u>Effets sur la fertilité</u> : Négatif <u>Développement</u> : Négatif	OECD 414/422 [Etude de la toxicité pour le développement prénatal/ Etude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement]
octaméthylcyclotétrasiloxane	Rat - Inhalation 3.64 mg/kg - NOAEL <u>Effets sur la fertilité</u> : Positif <u>Développement</u> : Négatif	OECD 416 [Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Résultat
silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice	STOT RE 2, H373 (poumons) (inhalation)

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation, Yeux.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau	: Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
Ingestion	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux	: Aucune donnée spécifique.
Inhalation	: Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation sécheresse gerçure
Ingestion	: Aucune donnée spécifique.



RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit/composant	Résultat	
dodécaméthylcyclohexasiloxane	Chronique - Rat - Voie orale - NOAEL ≥1000 mg/kg	OECD 422 [Etude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement]
	Chronique - Rat - Inhalation - NOAEL Vapeurs 0.0182 mg/l [7 jours par semaine] [6 heures]	OECD 413 [Toxicité subchronique par inhalation : 90 jours]
octaméthylcyclotétrasiloxane	Sub-aigüe - Lapin - Voie cutanée - NOAEL 960 mg/kg	OECD 410 [Toxicité cutanée à doses répétées : 21/28 jours]
Conclusion/Résumé [Produit]	: Non disponible.	

Généralités : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.



RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

dodécaméthylcyclohexasiloxane	Nom du produit/composant	Résultat	
		Aiguë - CL50	OECD 204 [Poisson, toxicité prolongée : étude de 14 jours]
		Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	
		>0.016 mg/l [96 heures]	
		Aiguë - CE50	OECD 202 [Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate]
		Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	
		>0.0029 mg/l [48 heures]	
		Aiguë - NOEC	OECD 201 [Algues, essai d'inhibition de la croissance]
		Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	
		≥0.002 mg/l [72 heures]	
octaméthylcyclotétrasiloxane		Aiguë - CE50	OECD 201 [Algues, essai d'inhibition de la croissance]
		Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	
		>0.002 mg/l [72 heures]	
		Chronique - NOEC	OECD 210 [Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie]
		Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	
		≥0.014 mg/l [90 jours]	
		Chronique - NOEC	OECD 211 [Daphnia magna, essai de reproduction]
		Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	
		≥0.0046 mg/l [21 jours]	
		Chronique - NOEC - Eau douce	<u>Effet</u> : Multiple
		Poisson - Rainbow trout, donaldson trout - <i>Oncorhynchus mykiss</i> - Œuf	
		Âge: 2 heures	
		4.4 µg/l [90 jours]	
		Aiguë - CL50	
		Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	
		>0.022 mg/l [96 heures]	
		Chronique - NOEC	
		Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	
		≥0.0044 mg/l [93 jours]	
		Chronique - NOEC	
		Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	
		0.015 mg/l [21 jours]	
		Aiguë - CE50	
		Algues - <i>Selenastrum capricornutum</i>	
		>0.022 mg/l [96 heures]	
		Chronique - NOEC - Eau douce	<u>Effet</u> : Mortalité
		Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i>	
		Âge: <24 heures	
		7.9 µg/l [21 jours]	
		Aiguë - CE50 - Eau douce	



RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Daphnie - *Daphnia magna*
>0.015 mg/l [48 heures]

Chronique - NOEC

Algues - Green algae - *Selenastrum capricornutum*
1 à 29 µg/l [96 heures]

Effet: Population
STDMETH

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant

Résultat

dodécaméthylcyclohexasiloxane

Aérobique

4.47% [28 jours] - Non facilement

OECD 310 [Biodégradabilité immédiate - CO2 dans les récipients scellés (essai de l'espace de tête)]

octaméthylcyclotétrasiloxane

Aérobique - 10 mg/l

3.7% [28 jours] - Non facilement

OECD [Biodégradabilité immédiate - CO2 dans les récipients scellés (essai de l'espace de tête)]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
dodécaméthylcyclohexasiloxane	-	-	Non facilement
octaméthylcyclotétrasiloxane	-	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
dodécaméthylcyclohexasiloxane	8.87	1660 [OECD 305]	Élevée
octaméthylcyclotétrasiloxane	6.488	13400 [EPA OTS 797.1520]	Élevée

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
dodécaméthylcyclohexasiloxane	4.4	25167.8
octaméthylcyclotétrasiloxane	3.5	3064.9

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A
dodécaméthylcyclohexasiloxane	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
octaméthylcyclotétrasiloxane	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non

Mobilité : Non disponible.

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.



RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A
dodécaméthylcyclohexasiloxane	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
octaméthylcyclotétrasiloxane	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A
dodécaméthylcyclohexasiloxane	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
octaméthylcyclotétrasiloxane	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : S'accumule fortement dans l'environnement et dans les organismes vivants, y compris chez l'être humain.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
07 02 17	déchets contenant des silicones autres que ceux visés à la rubrique 07 02 16



RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets
Cylindre	15 01 02 emballages en matières plastiques

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	9006	Not regulated.	Not regulated.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (octaméthylcyclotétrasiloxane)	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	9	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	No.	No.

Informations complémentaires

ADN : Le produit est uniquement réglementé comme matière dangereuse en cas de transport par navire-citerne.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Nom des composants	Propriété intrinsèque	Statut	Numéro de référence	Date de révision
dodecamethylcyclohexasiloxane	PBT	Recommandé	10th recommendation	4/14/2021
octamethylcyclotetrasiloxane	-	Recommandé	10th recommendation	4/14/2021
dodecamethylcyclohexasiloxane	vPvB	Recommandé	10th recommendation	4/14/2021
octamethylcyclotetrasiloxane	-	Recommandé	10th recommendation	4/14/2021

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
REPLISET-F1, -F5, -T1, -T3, -GF1, -GT1 - Part A	≥90	3
dodécaméthylcyclohexasiloxane	<1	70
octaméthylcyclotétrasiloxane	<0.1	70

Étiquetage : Non applicable.
Le paragraphe suivant de l'annexe du règlement (UE) 2024/1328 – Entrée 70 s'applique :

Par dérogation, le paragraphe 1, point c), ne s'applique pas à la mise sur le marché de mélanges contenant du D4, du D5 ou du D6 en tant que résidus provenant de polymères de silicone, dans les conditions suivantes :
a) D4, D5 ou D6 à une concentration égale ou inférieure à 1 % en poids de la substance concernée dans le mélange, destinés à être utilisés pour l'adhésion, l'étanchéité, le collage et le moulage.

Autres Réglementations UE

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Le fournisseur n'a pas réalisé d'évaluation de la sécurité chimique de la substance/du produit

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

- ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
- ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- B = Bioaccumulables
- FBC = Facteur de bioconcentration
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- IATA = Association international du transport aérien
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- OMI = Organisation maritime internationale
- M = mobile
- N/A = Non disponible
- P = Persistantes
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PMT = Persistant, mobile et toxique
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SGG = Groupe de séparation
- T = Toxiques
- vB = Très bioaccumulable
- vM = très mobile
- vP = Très persistant
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable



RUBRIQUE 16: Autres informations

vPvM = Très persistant et très mobile

Principales références de la littérature et sources de données : Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]; Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) conclu à Genève le 30 septembre 1957, y compris les amendements (texte uniforme : Journal officiel 27/2009, point 162, y compris les amendements); Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN); Limites d'exposition professionnelle; Réglementations Internationales

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412 PBT, EUH440 vPvB, EUH441	Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H226 H361f H373	Liquide et vapeurs inflammables. Susceptible de nuire à la fertilité. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH440	S'accumule dans l'environnement et dans les organismes vivants, y compris chez l'être humain.
EUH441	S'accumule fortement dans l'environnement et dans les organismes vivants, y compris chez l'être humain.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
PBT	PERSISTANT, BIOACCUMULABLE ET TOXIQUE
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
vPvB	TRÈS PERSISTANT ET TRÈS BIOACCUMULABLE

Conseils relatifs à la formation : Vérifier que les opérateurs sont formés pour minimiser les expositions. Formation du personnel sur les bonnes pratiques.

Date d'édition/ Date de révision : 08/05/2026

Date de la précédente édition : 20/03/2026

Version : 2.02

Avis au lecteur



RUBRIQUE 16: Autres informations

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

